



A.FR.AV

Association FRancophonie AVenir

Objet : infraction aux règles sur l'affichage, sur la publicité et sur l'information du consommateur.

Dépôt de plainte contre l'Arc Club de Nîmes.

Lettre recommandée avec accusé de réception, n° 1A 192 080 9593 0

Tribunal judiciaire de Nîmes
Monsieur le Procureur de la République,
Monsieur Éric Maurel
Boulevard des Arènes
30031 NÎMES Cedex

Manduel, le 28 janvier 2022

Monsieur le Procureur de la République,

Pour annoncer qu'allaient se dérouler à Nîmes, du 21 au 23 janvier 2022, des épreuves internationales de tir à l'arc en salle, l'Arc club de Nîmes a mis sur la voie publique sur divers panneaux publicitaires, des affiches marquées d'une expression en anglais "World indoor tournament", sans traduction aucune en français (**voir pour preuve, la photo ci contre, prise à la rue du Mail à Nîmes le 15 janvier 2022**).

"World indoor tournament" pourrait se traduire par « Tournoi mondial en salle ». Il s'agit donc d'une information importante à laquelle tout citoyen devrait avoir accès et non uniquement ceux qui comprennent l'anglais.

Aussi, à l'appui de l'article 2 de la loi n°95-665 qui dit que « dans la désignation, l'offre, la présentation, (...), d'un produit (...), l'emploi de la langue française est obligatoire » et que « ses dispositions s'appliquent à toute publicité écrite, parlée ou audiovisuelle. (...) » ;

- à l'appui de l'article 3 de la loi n°94-665 qui dit que « toute inscription ou annonce apposée ou faite sur la voie publique, dans un lieu ouvert au public ou dans un moyen de transport en commun et destinée à l'information du public doit être formulée en langue française » ;

- à l'appui du décret n°95-240 du 3 mars 1995 pris pour l'application de la loi n°94-665 qui dit que « ...est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe, le fait de ne pas respecter les articles 2 et 3 de ladite loi » ;

j'ai l'honneur de me tourner alors vers le TJ de Nîmes, pour la 5e fois concernant l'Arc Club de Nîmes, pour vous prier de bien vouloir intervenir dans cette affaire, et pour cela, au nom de l'association que je préside, moi, soussigné Régis Ravat, demeurant au [REDACTED] à Manduel (30129), je porte plainte entre vos mains contre l'Arc Club de Nîmes qui a son siège social au Stade de l'Assomption, 244 rue Marcel Pélissier, à Nîmes (30000), pour les faits que je lui reproche, c'est-à-dire pour le non-respect des articles 2 et 3 de loi n°94-665.

Outre la sanction pénale, je demande, bien évidemment, que pour ses affiches publicitaires futures, l'Arc Club de Nîmes soit mis en demeure de respecter la loi qui régit l'emploi de la langue française en France.

En vous sachant gré de bien vouloir donner suite à ma plainte afin que force revienne à la loi et donc, pour le cas, à notre langue, je vous prie d'agréer, Monsieur le Procureur de la République, l'expression de ma respectueuse considération.

Régis Ravat, Président de l'A.FR.AV

Note : puisque vous avez les talents d'un écrivain et que vous avez en cela déjà écrit plusieurs livres, si vous voulez écrire sur la Loi Toubon abandonnée, nous serions prêts à vous faire part de notre expérience dans ce domaine.



Association Francophonie Avenir (A.FR.AV)
2811 chemin de Saint-Paul - Parc Louis Riel - 30129 Manduel
Sur la Toile : <https://www.francophonie-avenir.com> - Courriel : afrav@francophonie-avenir.com